

N° convention :

Date de la Commission Permanente :

**CONVENTION D'AIDE A LA PRODUCTION  
ŒUVRE AUDIOVISUELLE DOCUMENTAIRE  
TITRE DU FILM/SERIE – durée/format  
REALISATEUR-REALISATRICE**

**ENTRE**

**REGION GRAND EST** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional,

d'une part,

**ET**

**La société XXX** dont le siège est XXX, représentée par XXX ,

d'autre part,

**VU** les dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n.1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n.651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

**VU** la délibération n° n°23CP277 du 26 mai 2023 approuvant les dispositifs actualisés intégrant notamment la dimension écoresponsable des productions,

**VU** la délibération n°23CP1550 du 22 septembre 2023,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Région accorde une subvention au bénéficiaire pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle documentaire, tel que décrit à l'article 2.

## **ARTICLE 2 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION REGIONALE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet d'œuvre de documentaire unitaire ou série intitulé **XXX** d'une durée de xx minutes ou de xx épisodes de xx minutes conformément aux critères du dispositif, mis en œuvre par la Région Grand Est.

Auteur(s)-autrice(s) : xxx

Réalisateur-réalisatrice pressenti : xxx

Diffuseur(s) audiovisuel(s) : xxx

**Une part significative de la fabrication de cette œuvre (activité de production, tournage, réalisation d'animation, postproduction) sera effectuée en région Grand Est.**

### Synopsis

A reprendre dans le formulaire

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

### **3.1 Engagements du bénéficiaire relatifs au tournage en Région Grand Est**

En vue de l'utilisation optimale des ressources régionales, le bénéficiaire s'engage :

- à privilégier l'embauche de professionnels régionaux (équipe de production, techniciens, réalisateurs, scénaristes, comédiens...), dans le respect de la réglementation sociale et fiscale en vigueur en matière d'embauche ;
- à travailler, dans la mesure du possible, avec les prestataires de service et les industries techniques liées à l'image et au son présents sur le territoire Grand Est ;
- à communiquer à la Région les dates et lieux de tournages de l'œuvre.

### **3.2 Autres engagements du bénéficiaire**

#### **Communication :**

**Informé le diffuseur de l'œuvre des obligations induites par le soutien régional à la production de l'œuvre (en particulier concernant les mentions/logos du soutien régional, la projection de la capsule animée Région, la validation des invitations et l'organisation des avant-premières).**

La participation de la Région devra être mentionnée à l'occasion de toute communication publique : **le logo de la Région Grand Est et/ou la mention de ce soutien ainsi que du Bureau des Images Grand Est le cas échéant devront être portés sur tout support de communication écrit et numérique** : génériques début et fin, affiches tous formats, invitations (en particulier avant-premières), dossiers et communiqués de presse, site internet de la production ou du diffuseur, mention du soutien et des comptes dans les publications Facebook / Twitter / Instagram relatives au film, éditions DVD et Blu-Ray, ...

#### **Contacts Région pour relecture et accord :**

virginie.bodin-peter@grandest.fr

<https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

#### **Crédits génériques :**

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire figurer le soutien du Conseil Régional aux génériques de l'œuvre, en utilisant les termes suivants : « Avec le soutien de la Région Grand Est, en partenariat avec le CNC »,

- dans le cas d'un soutien cumulé avec une autre Région, la mention sera alors :  
« avec les soutiens de xxx et de la Région Grand Est, en partenariat avec le CNC »,
- en cas d'intervention du Bureau d'accueil des tournages, cette collaboration doit également figurer au générique avec la mention « en collaboration avec le Bureau des images Grand Est » ;
- en cas de mention du logotype de l'un des partenaires financiers du film, que ce soit au générique ou sur tout support de communication, le logotype de la Région Grand Est sera également mentionné par le bénéficiaire.

Promotion du tournage : permettre, dans le respect des contraintes du plan de travail, les visites sur site des services de la Région, des élus, des exploitants intéressés, de la presse, de lycéens, apprentis, services civiques et/ou publics cibles, sur demande des Pôles régionaux d'éducation aux images, coordonnée avec la Région.

Diffusion de l'œuvre :

- favoriser la promotion du film en région par un accompagnement des projections ou des rencontres entre membres de l'équipe artistique et technique et des classes de lycéens, apprentis, services civiques, publics cibles,
- l'ensemble des dates et événements dont les projections, présentations presse et publique notamment en festivals, campagne de lancement de diffusion ou annonce de la diffusion télévisuelle de l'œuvre soutenue par la Région Grand Est devra également être communiqué régulièrement à la Région,
- informer la Région par écrit de la date de diffusion télévisuelle ou de mise en ligne nouveaux medias. La Région sera également avertie par écrit et dans des délais suffisants, de toute opération de communication et de presse à l'occasion de la diffusion du film (en particulier ses sélections et récompenses en festivals), et aura la possibilité de s'y associer si elle le souhaite.
- inscrire le film au dispositif de valorisation des oeuvres régionales "Focus Film Grand Est " en contactant les équipes d'Image Est, mandatées sur cette opération : [contact@focusfilms.fr](mailto:contact@focusfilms.fr)

Exploitation de l'œuvre : AVANT PREMIERE EN REGION GRAND EST

**Condition d'octroi du versement de solde de la subvention** : tout mettre en œuvre pour obtenir l'accord du diffuseur audiovisuel ou de la plateforme nouveaux médias afin d'organiser une à trois avant-première en région Grand Est, et ce, dans la mesure du possible, dans les trois semaines qui précèdent la diffusion du film et dans la salle la plus proche des territoires de tournage, sans contrepartie complémentaire de la Région Grand Est.

Cette projection s'effectuera en présence, si possible, de l'équipe artistique ou technique du film.

**Un contact préalable devra être auprès de la Région ([virginie.bodin-peter@grandest.fr](mailto:virginie.bodin-peter@grandest.fr) ; [marion.gravoulet@grandest.fr](mailto:marion.gravoulet@grandest.fr)) pour la :**

- validation des invitations correspondantes ;
- détermination du quota de places gratuites à réserver le cas échéant (une part de la subvention régionale devra y être consacrée) ;
- demande de la capsule animée Région Grand Est, à projeter en amont du film lors de(s) l'avant-première(s).

La Région et ses partenaires communiqueront sur le partenariat par le biais de leurs outils de communication internes et externes (sites Internet, lettre d'information, brochures, rapport d'activité, etc.).

Le bénéficiaire communiquera régulièrement à la Région Grand Est (au moins une fois par an à l'occasion de la remise des comptes annuels) l'état de diffusion de l'œuvre (audimat et revue de presse) ainsi que les sélections en festivals, et les prix et récompenses décernés,

Droits moraux et extraits de l'œuvre :

Le bénéficiaire s'engage à céder à la Région le droit de représenter et reproduire l'œuvre à titre non commercial, exclusivement dans le cadre d'opérations de promotion de la politique régionale

et/ou d'éducation à l'image cinématographique et audiovisuelle et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention.

Informations et contrôles :

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification substantielle apportée au projet retenu, ou de tout événement susceptible d'affecter son déroulement, en précisant les raisons.

### **SOUTIEN COMPLEMENTAIRE (ACQUIS OU POTENTIEL) PLATO**

Contacts : murielle.famy@grandest.fr - cinema@bureaudesimages.fr

**Tout bonus financier d'une Collectivité du réseau Plato fera l'objet d'un vote et d'une convention complémentaire Région – producteur au titre de cette intervention : les engagements du producteur (article 3) s'étendront dès lors au bénéfice de ces Collectivités partenaires** (mention du soutien pour toute communication publique, mention aux génériques du film, organisation d'avant-première(s) avec quota de places dédiées, transmission de matériel de communication, incluant contremarques, DVD supplémentaires par Collectivité et lien de consultation.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE**

Pour mener à bien l'objet défini aux articles 1 et 2, la Région s'engage à accorder au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXX €, conditionnée à un montant minimum de dépenses en région de XXX € HT.

#### **1. Dépenses obligatoires en région**

Plan de financement prévisionnel de l'œuvre :	€
Subvention sollicitée :	€
Montant prévisionnel de dépenses en région Grand Est :	€
Subvention votée :	€

**TAUX DE DEPENSES APPLIQUE A LA SUBVENTION VOTEE : 160 % ou 100%**  
**(1<sup>ère</sup> œuvre)**

<b>Montant minimum obligatoire de dépenses à réaliser en région Grand Est : xxx €</b>
---

= subvention votée x taux minimum de dépenses en région Grand Est

**En cas de soutien complémentaire d'une/de Collectivité(s) Plato, le montant des dépenses en région devra correspondre à minimum 100% de la totalité des soutiens des Collectivités du territoire, mais conditionné au respect des 160% exigés par la Région.**

Il y aura obligation de distinguer territorialement - pour chacune de ces Collectivités partenaires - ces dépenses au devis détaillé définitif du film (cf. liste des dépenses régionales éligibles en production).

#### **2. Modalités de calcul du montant définitif de la subvention régionale :**

La non transmission des pièces exigées, la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale, une différence significative entre durée de tournage annoncée / effective, la non réalisation du montant minimum de dépenses en région Grand Est, le non-respect des obligations en termes de communication conduiront à un nouvel examen du projet par la Commission Permanente, pouvant aller au reversement de la subvention régionale et empêcheront définitivement tout autre dépôt de soutien auprès de la Région Grand Est.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE**

Le bénéficiaire signera les deux exemplaires de la présente convention et les transmettra (dans un délai maximum de 3 mois) par voie postale à : Région Grand Est – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire – 1, Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG Cedex (à l'attention de Marion GRAVOULET).

Un exemplaire de la convention contresignée sera à conserver par ses soins pour transmission, en version scannée, avec les demandes de versement.

La participation régionale sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes : **acompte de 70% et solde de 30%, dès la transmission de chacune des demandes de versement (acompte et solde)**

Les documents attendus devront être envoyés par courrier électronique, à l'adresse suivante : [versements-ecoculture@grandest.fr](mailto:versements-ecoculture@grandest.fr)

Les documents attendus devront être enregistrés individuellement au format \*.pdf et respecter les **consignes de nommage** : [BENEFICIAIRE] [Titre du projet] [nom de la pièce tel que précisé]

**L'objet de chaque courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier : XXX**

#### **DEMANDE DE VERSEMENT ACOMPTE 70%**

**A partir du début de tournage (et en Grand Est si tout ou partie y est effectué) ou à partir du début de la postproduction (en Grand Est si tout ou partie y est effectuée).**

Les documents attendus – enregistrés individuellement au format .pdf - devront être obligatoirement libellés sous la forme :

1. *courrier versement acompte*
2. *RIB*
3. *convention (contresignée bénéficiaire et Région)*
4. *attestation début activité*
5. *[bilan carbone prévisionnel (cf. calculateurs homologués CNC)]*
6. *matrice et note écoresponsabilité prévisionnelles*  
*= matrice téléchargeable de propositions d'actions et note d'intention spécifique sur les actions écoresponsables qui seront mises en place*

#### **Dès la fin de tournage ou postproduction en Grand Est**

Les documents attendus devront être enregistrés individuellement au format \*.pdf et respecter les **consignes de nommage** : [BENEFICIAIRE] [Titre du projet] [nom de la pièce tel que précisé]

Pour mémoire : pour tout projet documentaire unitaire ou sériel soutenu par la Région Grand Est, **une part de la subvention régionale octroyée devra être réservée à l'organisation d'une à trois avant-première en Région Grand Est (dont l'une obligatoirement au plus proche du lieu principal de tournage – postproduction)**. Une fois cette (ces) avant-première(s) organisée(s), la confirmation de cette (ces) projection(s) (copie de(s) l'invitation(s) officielle(s)) sera transmise avec la demande de versement de solde.

#### **DEMANDE DE VERSEMENT SOLDE**

##### **Une fois l'avant-première effectuée et les comptes définitifs établis**

*Pour mémoire : une part de la subvention régionale octroyée devra être réservée à l'organisation d'une à trois avant-première en Région Grand Est. Une fois cette (ces) avant-première(s) organisée(s), copie de(s) l'invitation(s) officielle(s) sera transmise avec la demande de versement de solde.*

Les documents attendus devront être enregistrés individuellement au format \*.pdf et respecter les **consignes de nommage** : [BENEFICIAIRE] [Titre du projet] [nom de la pièce tel que précisé]

1. *courrier versement solde*
2. *RIB*
3. *BAT crédits génériques*
4. *confirmation avant-première*
5. *bilan financier définitif*
6. *PF définitif*
7. *retombées Grand Est*
8. *bilan carbone définitif (cf. calculateurs CNC homologués)*

#### 9. matrice et note écoresponsabilité définitives

= matrice téléchargeable de propositions d'actions et note d'intention spécifique sur les actions écoresponsables mises en place et/ou les éventuelles difficultés rencontrées

Le **bilan financier et le plan de financement définitifs** devront être établis dans la même forme que leurs documents prévisionnels. Le bilan financier définitif fera clairement apparaître les dépenses globales de production de l'œuvre et identifiera les dépenses en région Grand Est.

A la diffusion de l'oeuvre, les supports électroniques suivants

Le bénéficiaire s'engage à :

- transmettre **3 DVD/Blue Ray sous jaquette de l'oeuvre** à Région Grand Est – Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire – 1, Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG Cedex (à l'attention de Marion GRAVOULET) ;
- communiquer à la Région (cinema.audiovisuel@grandest.fr) une **sélection de photos choisies en haute définition avec mention des crédits photos**,
- communiquer à la Région (cinema.audiovisuel@grandest.fr) un **lien de consultation de l'oeuvre**, destiné aux agents des services et membres des Comités Consultatifs concernés.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est **à retourner signée dans un délai impératif de 3 mois à compter de la date du vote**. Elle aura une **durée de validité de 3 ans**, à compter de la date de la notification de la convention et jusqu'au rendu des comptes définitifs. Passé ce délai, la subvention sera annulée.

Toute modification de la présente convention, impactant significativement l'œuvre, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des élus de la Région Grand Est.

Toute demande de prolongation par le bénéficiaire devra être formulée sur la base d'une demande écrite et justifiée avant la fin du délai de validité fixé et fera l'objet d'une nouvelle délibération donnant lieu, le cas échéant, à un avenant à la convention initiale, précisant la durée de prolongation.

La date qui sera considérée comme étant la date d'achèvement du film est celle du PAD délivré par la chaîne audiovisuelle.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE**

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, la Région peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles sur pièces ou sur place concernant l'utilisation des fonds régionaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées. A cet égard le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

Le bénéficiaire s'engage à couvrir pour le film tous risques de dommages par la souscription de polices d'assurance adaptées, conformément aux usages en vigueur dans la profession. Ces polices viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale les dommages auxquels peuvent être exposées les matières enregistrées et filmées, images et sons.

Dans le cas où l'achèvement de la production deviendrait impossible, les polices d'assurance contractées doivent permettre au bénéficiaire d'opter pour l'abandon pur et simple de la production du film et favoriser le remboursement à la Région de l'intégralité des montants déjà versés.

### **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

La Région pourra mettre fin à la convention :

- en cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une des obligations découlant de la présente convention,
- en cas de changement du réalisateur (dès lors que ce changement affecte ou est susceptible d'affecter les conditions de développement du projet),
- si le bénéficiaire fait faillite et fait l'objet d'une procédure de mise en règlement judiciaire ou de liquidation de bien ou de toute autre procédure analogue,
- lorsque le bénéficiaire ne réalise pas le film dans les délais prévus par la présente convention,
- en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention,
- à la demande du bénéficiaire, après justification - par lettre recommandée avec accusé de réception - des raisons motivant l'annulation de la convention.

En cas de résiliation de la convention, la Région pourra exiger le remboursement de tout ou partie de sa contribution au dit projet. Dans le cas où les sommes auront été irrégulièrement utilisées, le bénéficiaire se verra en conséquence exclu du bénéfice de toute autre aide régionale.

### **ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi de tout litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 11 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE**

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est- Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex.

Strasbourg, le

**Pour la Région,**

**Le Bénéficiaire**